



# LA PRESSE

## Presse et Correspondance étrangères.

**Grande-Bretagne.** — Londres, 8 mars. — Dans la séance de la chambre des communes de ce jour, M. O'Connell a demandé au sous-secrétaire d'état des colonies, M. Labouchère, s'il était vrai que le colonel Prince ait fait massacrer au Canada quatre prisonniers. M. Labouchère a répondu qu'il ne pouvait s'expliquer sur ce point et que l'on attendait sur cette affaire un rapport de sir Georges Arthur. Au départ du courrier, la discussion s'engageait sur le bill de réforme des corporations municipales d'Irlande.

A la chambre des lords du même jour, le marquis de Lansdowne, répondant à une interpellation de lord Lyndhurst, a annoncé que des explications avaient été demandées au cabinet français sur l'affaire du golfe du Mexique. En terminant, le noble marquis, président du conseil, a fait l'éloge des caractères de S. M. Louis-Philippe et de M. le comte Molé.

**Espagne.** — Le cabinet formé dernièrement par don Carlos vient de faire répandre, à un grand nombre d'exemplaires, une espèce de circulaire datée de Tolosa le 28 février, dans laquelle on cherche à expliquer la conduite de don Carlos, relativement aux derniers événements des provinces du nord.

**Soria, 27.** — Des correspondances de Saragosse annoncent que Cabrera a été tué d'un coup d'épée par un capitaine factieux, nommé Orozco. Deux colonnes d'infanterie et de la cavalerie carliste sont entrées d'Aragon dans la province de Soria.

**Portugal.** — Lisbonne, 1<sup>er</sup> mars. — Hier soir, LL. MM. ont donné un grand dîner au duc et à la duchesse de Palmella, au duc et à la duchesse de Terceira, à la marquise de Fayal, qui a été nommée dame d'honneur de la reine, bien qu'elle ne soit âgée que de 42 ans. Cette enfant est l'héritière présomptive de l'opulent comte Porva, connu généralement sous le nom de Sampayo, lequel a intenté un procès, à Paris, au duc et à la duchesse de Palmella. Le procès se poursuit en ce moment à Lisbonne; et l'on croit que les Sampayo gagneront, c'est-à-dire que la jeune marquise de Fayal sortira de la tutelle de la famille Palmella, à l'âge de 15 ans, époque où elle pourra se prononcer sur son mariage.

**Belgique.** — Bruxelles, 9 mars. — CHAMBRE DES REPRÉSENTANS. (Séance du 9 mars.) — Après la lecture du procès-verbal de la séance d'hier, il est donné connaissance des pétitions arrivées à la chambre; parmi celles-ci nous avons remarqué celle des habitants de Courtrai, qui, au nombre d'environ 200, protestent contre l'acceptation du traité de paix.

Cette pétition finit par les deux paragraphes suivants :  
« En tenant ce langage, nous croyons être les organes de l'opinion générale des Flandres, opinion qui se manifeste d'ailleurs assez clairement par la presque unanimité de nos journaux.  
« Nous n'hésitons pas en conséquence à nous déclarer contre l'acceptation du traité proposé par la conférence et nous vous engageons au nom de la justice, de l'humanité, de la liberté, de l'honneur, au nom de la patrie enfin, à le repousser également et à nous délivrer des malheurs dont il nous menace. »

Ensuite la discussion a été continuée sur le traité de paix, et l'attente générale de la voir piquante et d'un haut intérêt, dès l'ouverture de la séance, a disparu par l'absence de MM. Rogier et d'Huart, orateurs inscrits pour parler les premiers; c'est M. Mast de Vrie qui a pris la parole et qui a prononcé un discours très court et très logique pour justifier son vote en faveur de l'acceptation. Ensuite M. Delongrie est monté à la tribune.

On avait annoncé qu'au commencement de la séance de ce jour on devait déposer une proposition d'ajournement de la discussion actuelle jusqu'après l'ouverture des chambres françaises ou jusqu'au 1<sup>er</sup> avril, afin d'attendre le dénouement de la crise électorale qui vient d'avoir lieu; mais jusqu'à ce moment rien à cet égard n'a été porté à la connaissance de la représentation.

**Hannovre, 5 mars.** — Le rescrit royal adressé à l'assemblée générale des états, par lequel S. M. proroge l'assemblée, est ainsi conçu : « Plusieurs membres de la seconde chambre des états, convoquée par nous, pour le 15 du mois dernier, ne s'étant point présentés, et cela sans excuse préalable; et d'autres, après avoir rendu de propos délibéré, impossible le commencement des travaux, ayant donné leur démission et cessé d'être membres de l'assemblée par leur absence obstinée ou par leur refus de reconnaître la constitution de 1819, en sorte que la seconde chambre des états n'est pas en nombre suffisant pour pouvoir adopter des résolutions valables, nous avons jugé à propos de proroger notre fidèle assemblée des états, d'autant plus que la réunion prolongée des députés qui se sont montrés fidèles à leur mandat, grèverait le pays de dé-

penses injustifiables, tandis que notre sollicitude paternelle tend, au contraire, à lui épargner tout impôt inutile.  
« En conséquence, il sera procédé aux élections pour remplacer les députés démissionnaires et absents. »

## Paris, 10 mars.

Tout en continuant le système de réserve qu'il a adopté depuis quelques jours, le *Constitutionnel* essaie aujourd'hui de rompre le silence. Il fait en termes généraux le portrait emphatique du ministère futur, et le voile est si transparent qu'à travers le vague des grands mots, il est facile de voir que s'il ne nomme personne c'est afin de ne pas avouer les ambitions impatientes. Il est bien vrai que l'aveu serait trop près du reproche.

Le *Constitutionnel* veut bien nous apprendre que ce qu'il faut au pays, c'est un cabinet qui résume en lui la nouvelle majorité, mais il se garde bien de nous dire ce qu'il entend par la nouvelle majorité. Désigne-t-il ainsi ce qu'il appelle l'opposition et ce que tout le monde appelle encore la coalition? Nous lui demanderons s'il compte sérieusement que les républicains et les légitimistes voteront avec lui quand déjà nous voyons leurs journaux rompre le pacte et commencer les hostilités!

Le *Constitutionnel* veut-il dire qu'il compte sur les 221? Nous lui répéterons que les 221 sont liés par une même pensée et un même principe, qu'ils veulent appuyer la politique du 15 avril qui est la leur, que pour eux la question ministérielle n'est rien et que la question gouvernementale est tout; nous lui rappellerons ce qu'il sait aussi bien que nous, que les 221 n'iront à aucun ministère, et que le seul moyen de venir à eux sera d'accepter leur politique et de partager leurs principes.

Les 221 savent bien que l'amour et le besoin de la quantité feront tout-à-coup trouver parmi eux la qualité qu'on leur niait si imprudemment et si impudemment; ils savent aussi que tout ce qu'on voulait, c'était le pouvoir et qu'aussitôt ce résultat obtenu, on retrouvera pour eux une grande courtoisie de langage; les 221 savent tout cela; mais ils font et feront peu de cas de ces petits retours de tribune. Ce qu'ils veulent, c'est le maintien de la politique des huit années, et par conséquent la continuation de celle du 15 avril.

Si c'est cela que veut le *Constitutionnel*, il est évident que la nouvelle majorité dont il parle ne serait autre chose que l'ancienne majorité augmentée de quelques coalisés du centre gauche et du centre droit. Mais alors à quoi bon la coalition, ses coupables efforts et ses funestes perturbations? A quoi bon? à renverser le ministère et se saisir des portefeuilles, ce qui prouverait que nous avons été de grands calomnieurs, quand nous avons parlé des ambitions impatientes et des intrigues astucieuses.

Les faits vont prendre la parole; ils confirmeront nos assertions, et donneront aux électeurs le mot de l'énigme.

## MANOEUVRES ÉLECTORALES DE LA COALITION.

Nous sommes presque tentés de remercier la coalition de ses menaces. Elles ont réveillé partout une légitime indignation. Si ses journaux eussent gardé plus de réserve, peut-être une foule de scandales que nous sommes en mesure de lui reprocher, fussent-ils restés inconnus; ou du moins la réprobation qu'ils sont de nature à inspirer ne serait-elle pas sortie du cercle des localités où ces scènes se sont passées. Mais puisqu'elle parle d'enquête, voyons donc un peu; établissons ses comptes. Il ne sera pas dit que ceux qui ont donné l'exemple de la violence, de l'oppression, de tous les genres d'intimidation, aurent exclusivement le droit de se porter les ac-

cusateurs des opinions modérées contre lesquelles ils ont employé tant de manœuvres.

La coalition comprend déjà, du reste, que cette enquête ne tournera pas à son avantage. Aussi s'empresse-t-elle de décliner ce matin toute solidarité dans les actes dont elle redoute la révélation. Cela est fort commode: désavouer les gens après s'en être servi, a été de tout temps une tactique très usitée. Mais pour être employée aujourd'hui par la coalition, elle n'en est pas plus honorable. Ce qui reste vrai, et ce qu'aucun désaveu ne détruira, c'est que toutes les violences dont nous parlerons d'après des renseignements sûrs et des pièces authentiques, n'ont été déployées que contre les candidats de notre opinion et qu'au profit des candidats des partis coalisés. Ce qui reste vrai, c'est que les individus qui se livraient à ces excès, donnaient en même temps leurs suffrages à la coalition, criaient vive la coalition, à bas le juste-milieu, pensant en cela être parfaitement conséquents et rester dans un même ordre de sympathies et d'idées. Ce qui reste vrai enfin, c'est que la polémique déclamatoire et passionnée des journaux de Paris a eu des échos au milieu de tous ces désordres, et fourni des motifs de ralliement à ceux qui les commettaient.

Que prouvent donc les désaveux qu'on nous oppose? Ils prouvent tout simplement que la coalition rougit elle-même de ses œuvres, et en effet, il y a vraiment de quoi. On en jugera par les détails que nous prenons au hasard dans les correspondances qui nous arrivent:

Un électeur de Semur (Côte-d'Or) écrit à un de ses amis de Paris :

« O mon ami! quel spectacle affigeant j'ai eu sous les yeux! quel mal la coalition a produit dans ce malheureux arrondissement! Le vieux levain révolutionnaire fermentait, il a éclaté avec une violence qui n'avait point de bornes, et lorsqu'il a été travaillé, agité, en présence de ces idées de royauté, de privilège, de cour, toute la campagne s'est soulevée, une sorte de terreur a été organisée: violences, menaces, clameurs, tout a été mis en usage pour épouvanter les timides, tandis que le mensonge était partout prodigué pour tromper les crédules. Des électeurs sont restés chez eux dans la crainte qu'on ne brûlât leur demeure pendant leur absence. J'en ai vu un qui avait arraché de son lit pour le traîner gorgé de vin au collège électoral, et l'idée de renverser l'ami du roi, le courtisan, et de le remplacer par un homme semi-bourgeois, semi-paysan, qui va au caharet et porte une blouse, avait excité au plus haut point, la plus insolente démocratie. Ainsi, quand ils ont cru sur un faux rapport que M. Bordet, leur candidat, était élu, ils se sont précipités dans la grande rue, en criant: Vive Bordet! à bas Vatout! vive la république! à bas le ministère! à bas le juste-milieu! et déjà la terreur était dans la ville; on parlait de triomphes populaires, de charivaris, et de l'autre côté de démissions. Lorsque le bureau a proclamé l'élection de M. Vatout, un sentiment de joie et de sécurité a succédé à ce mouvement révolutionnaire fomenté par une troupe de jeunes gens venus de tous les cantons à la voix de quelques meneurs; et cependant un sentiment de tristesse reste au fond des âmes. Ce pays retourné de fond en comble, cette immoralité organisée par la coalition, ces carlistes accourus de tous côtés pour donner la main aux républicains, tout cela a fait faire aux gens sages et modérés les plus tristes réflexions et sur le passé et sur l'avenir. »

On nous écrit de Carcassonne (Aude) :

« Après la nomination du député, il y a eu des troubles ici; un électeur a été battu; le préfet a reçu une pierre. Le 4, des cris séditieux ont été proférés, on a cassé des reverberes. Dans la journée du 5, plusieurs perturbateurs ont été arrêtés et mis en prison; de fortes patrouilles ont rétabli l'ordre. Cependant, au départ du courrier, on n'était pas sans inquiétude pour la tranquillité du lendemain.  
Du 5. — Il y a eu de nouveaux rassemblements et des cris séditieux; plusieurs arrestations ont été faites.  
« Un renfort de troupes arrive de Limoux. »

Une lettre de Saint-Jean-d'Angely (Charente) porte :

« L'opposition a employé tous les moyens imaginables pour empêcher l'élection de l'honorable M. Desmortiers.

## FEUILLETON DE LA PRESSE.

Nous avons à rendre compte d'un si grand nombre de pièces, que nous pourrions à peine consacrer quelques lignes à chacune d'elles. — Seul contre trois cents vaudevillistes, que voulez-vous que nous fassions? Quelle averse! quel déluge! bon Dieu! quelle fécondité désespérante! et sans compter que sur dix pièces il en tombe neuf, ce qui nécessite pour les remplacer un nombre proportionné de vaudevilles nouveaux dont il faut également faire l'analyse. — Les feuilletonistes fussent-ils plus jaloux que l'envie de M. Brune, que l'on voit au Salon s'arrachant les cheveux et mordue au côté par un serpent aux mille replis, en sont réduits à désirer le succès des pièces autant que les auteurs eux-mêmes. — Une pièce qui réussit empêche d'en jouer d'autres, rare mérite! — surtout pour nous, pauvres diables, obligés d'écouter en toutes saisons, sans choix ni préférence, les plus insipides rapsodies de la terre, et de nous en souvenir précieusement tout une semaine; voilà de la mémoire bien employée! Dans ces cas et ces tiroirs de notre cervelle où nous serrons des analyses, il pourrait tenir des vers de grands poètes ou des pages de prosateurs illustres. — Sans plus de préambule, mettons-nous à l'œuvre.

**Palais-Royal.** — Dieu vous bénisse! — La Femme de ménage. — Pascal et Chambord.

« Dieu vous bénisse! se passe sous la Régence comme toutes les pièces de M. Ancelot qui affectionne les talons rouges, l'habit à paillettes, la poudre et les mouches de l'ancien temps, en quoi il n'a pas tort surtout dans les données légèrement invraisemblables que contrarierait la grossière réalité de notre costume. Voici ce dont il s'agit :

Mme de Surgeon est chargée de surveiller sa sœur dont le mari est absent; un M. de Rosambert parle avec elle de se faire aimer de la jeune femme et de réussir malgré sa vigilance. M. de Rosambert se met à l'œuvre, et considérablement aidé par les dispositions peu cruelles de la sœur surveillée, renverse les obstacles élevés par la sœur-du-général, et se voit au moment de faire couronner sa flamme (style du temps). Heureusement ou malheureusement, nous laissons le choix de l'adieu à la vertu de nos lecteurs, la sœur-du-général s'avise de mêler au tabac d'Espagne de M. de Rosambert quelques pincées de bêtise, sternutatoire héroïque auquel les nez les plus rebelles ne résisteraient pas, et dans un entretien des plus dé-

cisifs, M. de Rosambert, ayant ponctué d'un soupir et d'une prise de tabac une de ses plus victorieuses phrases, se prend à éternuer de la façon la plus bruyante du monde, pchitt, hachitt, et continue de la sorte pendant plus d'un quart-d'heure sans pouvoir reprendre le fil de sa déclaration. La jeune femme, égarée par cet éternuement intempestif, reprend son sang-froid et n'aime plus un homme qu'elle a vu dans des convulsions grotesques le nez rouge, la figure contractée et les yeux pleins de larmes. Mme de Surgeon, grâce à la bêtise tutélaire, a gagné son pari. Nous ne soupçonnons pas la bêtise de cette propriété morale: de garantir la vertu des femmes.

Ce sujet est imité d'une anecdote admirablement racontée par M. de Balzac dans la *Physiologie du Mariage*. — Seulement le sternutatoire est un purgatif qui force l'amant à une action beaucoup plus prosaïque que d'éternuer, et cela sous les yeux même de sa maîtresse avec qui il est enfermé à double tour par une tante malicieuse et satanique. — A propos de la *Physiologie du Mariage*, M. de Balzac a lu l'autre soir chez le marquis de C... devant le plus brillant auditoire, une comédie en cinq actes, intitulée *l'Écôle des Ménages*, où l'on retrouve la science du cœur humain, l'analyse fine et puissante, et l'exacte observation de mœurs qui ont valu à ses romans de si nombreux lecteurs. — Une autre comédie aussi en cinq actes doit être lue, si elle ne l'a été déjà, au Théâtre-Français, et a pour nom, les *Mercadets*. — M. de Balzac, que l'éditeur *Souverain* appelle dans ses réclames le plus fécond de nos romanciers, sera bientôt le plus fécond de nos vaudevillistes, car il a aussi fait pour Bouffé une pièce en trois actes intitulée *Richard Cœur-de-Lion*, sans parler d'un mélodrame destiné à la Porte-Saint-Martin, qui s'appelle *la Gina*, et qui fera palir les complications de la *Tour de Nesle*. — Nous sommes charmé que M. de Balzac aborde enfin le théâtre. — Depuis long-temps, nous demandons pourquoi la scène est abandonnée aux plates médiocrités. Le plaisir du théâtre n'existe pas à Paris pour les gens qui ont fait leurs études et savent leur langue; des esprits délicats ne sauraient prendre aucun intérêt aux productions sans esprit, sans étude et sans style des fournisseurs de la dévotion dramatique. — Que M. Alfred de Musset, le délicieux auteur des *Caprices de Marianne* et le poète de *Lorenzaccio*; que Méry, ce volcan de saillies toujours en éruption; que Mérimée, qui a fait le *Théâtre de Clara Gazul*; que Janin, cet esprit d'un enjouement si facile et d'une plaisanterie si fine et si légère; que Georges Sand, cette grande passion, s'emparent de la scène, et ne permettent plus aux barbares de s'y montrer; — ce sera là un beau

et noble spectacle, et nous louons M. de Balzac d'avoir pris l'initiative.

*Pascal et Chambord*, toujours au même théâtre du Palais-Royal, est un vaudeville militaire en deux actes, assez pauvre d'invention, mais qui, joué vivement par Leménil, Achard et Mine Fernon, a passablement réussi; le premier acte est plus amusant que le second, qui tourne un peu trop au sentimental. Deux Hussards, l'un mauvais sujet, buvant, jurant, fumant; l'autre sensible, honnête et plein de délicatesse, arrivent chez une comtesse allemande avec des billets de logement; — vous connaissez assez les militaires français, et surtout les militaires de vaudeville, pour deviner ce qui passe; vingt ans après, c'est-à-dire au second acte, Pascal, qui est général décoré, comte de l'empire, et très riche, — la bonne conduite est toujours récompensée, — révoque dans le château de la comtesse allemande, avec des intentions matrimoniales et réparatrices, et trouve à la place de la comtesse qui est morte, un beau jeune homme dont il peut, en rapprochant certaines dates et certaines preuves, se reconnaître le père. Au lieu de se marier lui-même, le sensible Pascal marie son rejeton, — avec une pompe convenable. — Auteurs, MM. Anjot Bourgeois et Brisebarre.

La *Femme de Ménage* est une farce de carnaval, et le gros rire n'y est pas ménagé. — Mme Tirouffet, femme de ménage dans le goût des portières d'Henri Monnier, crème le lait du jeune Augustin Blondel, dont elle fait la chambre, lui emporte son sucre, lui boit son eau-de-vie, et se livre aux déprédations habituelles des domestiques. Ces ennemis apprivoisés, qui n'ont d'autre idée que la perte du maître dont ils vivent. Non contente de cela, elle veut, profitant de l'absence d'Augustin Blondel, traiter deux abominables sorcières de ses amies, Mme Galuchat, garde-malade, Mme Tredier, portière, et Coco Bouaventure, fille de Mme Galuchat et amoureux de Rose la petite blanchisseuse. Pendant que ces aimables personnages sont à table et boivent le vin d'Augustin Blondel, un coup de sonnette se fait entendre comme dans les *Cuisinières*. — Dieu, c'est ses maîtres qui revient! — Les vieilles n'ont que le temps de se cacher avec Coco dans un cabinet propice. — Augustin a été rencontré par deux de ses amis qui ont eu la fantaisie de venir déjeuner chez lui avec les grisettes leurs maîtresses, au nombre desquelles est Rose; puis craignant de ne pas déjeuner assez commodément chez un garçon, ils sont allés pour aller chez un restaurateur. — Pierret, oncle d'Augustin, arrive sur ces entrefaites pour gourmander, tancer et sermoner d'importance son coquin de neveu qui a souscrit une lettre de change, cas éminemment pendable, surtout aux yeux d'un oncle. En

» M. Dufaure n'avait pas craint de publier une lettre remplie de calomnies contre M. Desmorières.

» Elle avait été répandue avec profusion dans les campagnes, et par une manœuvre aussi habile que perfide, nos adversaires avaient eu soin de garder cette lettre secrète jusqu'à la veille de l'élection. — Mais cette manœuvre n'a pas réussi, et une réponse vive et péremptoire de M. Desmorières a pu être distribuée à tous les électeurs.

» La conduite de M. Dufaure en cette circonstance a excité un sentiment général d'indignation.

On voit que les plus austères puritains du tiers-parti ne se sont pas le moins du monde abstenus de ces manœuvres qu'ils reprochent tant à leurs adversaires.

» Au collège de Vannes (extrémisme), nous écrivait-on, les efforts de la coalition ont été inqualifiables (1). Il a fallu tout le calme et tout le sang-froid du député sortant, M. Bernard (de Rennes) pour faire avorter les tentatives coupables de certains hommes, et empêcher les élections d'être ensanglantées.

» Mais à Vannes même, l'honorable M. Vigier a été moins heureux. Quatre hommes l'ont attendu la nuit au coin d'une rue; ils l'ont lâchement insulté.

» L'union des légitimistes et des républicains a offert le plus dégoûtant spectacle. On a vu des gentilshommes qui avaient constamment refusé le serment, venir affronter la honte d'un juré ou recourir à de misérables restrictions pour donner leur voix à l'ennemi du gouvernement. L'un d'eux disait : « Je ne fais pas le serment, je le prête seulement. » Et par cet indigne jeu de mots il rassurait sa conscience.

On nous écrit d'Aurillac :

» Au collège d'Aurillac, les partisans de la coalition qui avaient eu le dessous le jour de la composition du bureau, redoublèrent d'efforts en parcourant pendant toute la nuit et successivement les cafés, les auberges, prenant les électeurs au lit, les faisant boire et leur arrachant la promesse d'un vote en faveur de leur candidat. En même temps, des émissaires étaient envoyés partout avec des chevaux et des voitures pour amener au collège ceux des électeurs qui, ce jour-là, ne s'étaient pas présentés. Les partisans du candidat de la coalition ne les quittaient pas, ils les tenaient sous le bras, les menaient dîner, les conduisaient au collège et s'installaient toujours pour écrire leur bulletin. On parle même d'argent prêt, d'obligations arriérées, etc., etc. Ce n'est qu'à l'aide de semblables manœuvres que l'on est parvenu à diminuer de quelques voix l'importante majorité que le vote de la veille présageait à M. Bonnefont.

» La réélection de cet honorable député a fait rugir la coalition. La veille, alors qu'il n'était que scrutateur, ses adversaires l'ont hùé. Le soir de sa nomination, ils voulaient lui donner un charivari; heureusement toutes les mesures étaient prises pour empêcher ce scandale. Ne pouvant se satisfaire de cette manière, ils ont eu l'infamie de jeter pendant la nuit des immondices devant la porte de sa maison.

» L'esprit révolutionnaire et d'anarchie n'est pas éteint ici, comme on aurait pu le croire; il suffit de la moindre circonstance pour le réveiller, et les émeutiers sont toujours à la disposition des mêmes hommes, prêts à tous les genres d'excès, si la force ne lui en impose pas.

On nous écrit d'Embrun (Hautes-Alpes) :

» Au collège d'Embrun (Hautes-Alpes) il n'est sorte de violences et brutitudes que ne se soient permises les partisans de la coalition. Tous les moyens étaient bons pour eux. Plusieurs électeurs ont été menacés de voies de fait ou d'atteinte à leurs propriétés; plusieurs ont été tenus en charte-privée jusqu'au moment du vote. Des électeurs de la campagne dont on savait les votes favorables aux candidats constitutionnels ont été arrêtés et grisés en route afin qu'ils ne pussent arriver à temps. Ce scandale a effrayé tous les honnêtes gens et signalé des désordres dont il est impossible de prévoir les conséquences sans une vive inquiétude.

» A Agen (extrémisme), il s'est passé des choses telles, que l'élu lui-même, ne reconnaissant pas à sa nomination ce caractère de vérité constitutionnelle qui seul pouvait en constituer la valeur, a cru devoir donner sa démission après la proclamation du scrutin. Il a montré par-là plus de scrupule que ses adhérents; mais si cet acte lui fait honneur, il dépose bien haut contre l'immoralité des manœuvres employées dans son intérêt.

On doit comprendre maintenant pourquoi la candidature de l'honorable M. Merle de Massonneau a échoué contre la sienne. Si nous avions compté sur le succès de cette candidature, comme sur le succès de tant d'autres, c'est que nous ne nous attendions pas à la voir combattre par de pareils moyens.

Ce qu'on vient de voir est odieux. Voici qui est ridicule :

» A Toulouse, l'ancien maire de la ville, M. Rolland, avait réuni le plus grand nombre de suffrages. Deux de ses concurrents, MM. Gasc et Sans, jugèrent à propos de se désister et publièrent

(1) Nous modifions le mot dont se sert l'auteur de la lettre dans sa juste indignation.

une lettre pour engager leurs amis à reporter leurs voix sur M. Rolland. C'était l'exercice d'un droit. Eh bien, écoutez la mercuriale du Comité central national :

#### COMITÉ CENTRAL NATIONAL.

» Le comité, réuni en assemblée générale le 5 mars 1839, se félicitant des résultats obtenus par suite de ses délibérations antérieures, déclare que tous les électeurs nationaux doivent soutenir la candidature de M. Lespinasse, membre de la coalition. (1)

» Le comité ne peut dissimuler qu'il a été vivement affligé de la conduite de M. J. Gasc et Sans qui, après s'être reconnus justiciables du comité central, ont cru pouvoir disposer à leur gré des voix des électeurs nationaux, alors surtout qu'ils n'ignoraient pas l'engagement pris, d'un côté par MM. les légitimistes, et de l'autre par les nationaux, de s'unir contre toute nomination ministérielle.

» Permis d'imprimer et de distribuer à la porte du troisième collège.

» Le président du comité national,  
» JOLY.

Voilà comment la coalition entend que les élections soient libres et pures de toute influence! Le président du comité central national, M. Joly, a lui-même été nommé député: les légitimistes ont voulu se montrer reconnaissants du zèle qu'il avait mis à imposer leur candidat à ses justiciables, c'est-à-dire aux électeurs.

Mais ce touchant accord n'a pas duré longtemps. Un de MM. les légitimistes, dans l'ivresse du triomphe, s'étant écrié: vivent les électeurs royalistes! les nationaux se sont formalisés de ce vivat égoïste; ils ont vivement revendiqué leur part dans la victoire commune, et tous ces excellents amis de tout-à-l'heure en sont venus aux voies de fait. Noble conclusion et digne de l'exorde!

Maintenant ceci concerne le Journal Général.

Nous avons dit que, dans beaucoup de collèges, les doctrinaires avaient eu les légitimistes pour alliés. Ce journal nous répond avec l'urbanité qui le distingue, que dans notre bouche, ce reproche est aussi ridicule qu'impudent. Eh bien! nous avons sous les yeux un imprimé sorti des presses de la Gazette du Midi, feuille du plus violent légitimisme et qui a été répandu à profusion parmi les électeurs du 2<sup>e</sup> collège à Marseille. Cet imprimé porte en tête et en gros caractères: M. Duchâtel accepte la candidature. Puis on lit :

« Une lettre de M. BERRYER, sous la date du 26 février, remet au rédacteur en chef de la Gazette du Midi la pièce suivante contenant l'acceptation de M. Duchâtel. »

Suit un magnifique et pompeux éloge de M. Duchâtel par M. Berryer, qui le recommande on ne peut plus vivement aux électeurs. Et à la suite de cet éloge, figure une lettre de M. Duchâtel lui-même à un maître des requêtes fort connu du Journal Général; lettre dans laquelle, l'honorable protégé de M. Berryer exprime toute la joie qu'il aurait d'être nommé député par les électeurs de Marseille.

On sait que MM. Duchâtel et Berryer n'ont pu réussir à endoctriner les électeurs, qui ont porté leurs suffrages sur l'honorable M. Reynard. Et maintenant nous le demandons au Journal Général: de quel côté est dans tout ceci le ridicule ou l'impudence?

Nous continuerons à enregistrer tous les détails d'une fidélité suffisamment établie qui nous parviendront sur les manœuvres de la coalition.

On lit ce soir dans le Nouvelliste :

» M. Thiers, ayant reçu ce matin une lettre du roi qui l'invitait à se transporter au château, s'est rendu aux ordres de S. M. à trois heures et demie. La conférence qu'il a eue avec le roi s'est prolongée jusqu'à six heures.

» Rien n'est encore décidé.

La même nouvelle, avec plus de détails, est confirmée par le Messager :

» Le roi a écrit à M. Thiers pour lui demander de se rendre au château; M. Thiers s'est conformé aux ordres du roi, et s'est rendu à trois heures et demie auprès de S. M.

» M. le maréchal Soult a été deux fois aux Tuileries dans la journée.

» M. le duc de Broglie a eu hier une entrevue avec le roi et a déclaré à S. M. que le malheur dont il a été récemment frappé, l'empêchait de pouvoir encore s'occuper des affaires publiques.

(1) Et légitimiste.

Nous ajouterons que M. Guizot a été appelé ce soir par le roi et qu'il s'est rendu auprès de S. M.

Le Commerce avait déclaré qu'il n'avait jamais fait partie de la coalition. Voici ce que nous lisons aujourd'hui dans le Journal général :

» Nous avons trop bonne opinion de l'intelligence politique de M. Mangin, pour supposer qu'il ne sente pas l'inopportunité des petites diversions dans les grandes questions, et trop bonne opinion de son esprit pour penser qu'après avoir admis le principe de la coalition il puisse se livrer à de petites hostilités contre les plus ardents et les plus habiles défenseurs de ce principe.

Ainsi donc, le Commerce nie qu'il ait fait partie de la coalition, et il fait fort bien. Le Journal général soutient que le Commerce en fait partie, et il a grandement raison.

Lequel croire des deux?

Après les aveux viennent les contradictions. Les batailles commencent toujours par des escarmouches.

Le Commerce parlait hier de la défiance que lui inspirait M. Guizot et des gages qu'il exigerait de M. Thiers. Le Journal de Paris consacre aujourd'hui un long article à défendre M. Thiers et M. Guizot. Il se fait avant l'heure, et d'office, journal ministériel. Qu'en dit le Messager?

La Quotidienne, qui avait déclaré hier que la chambre nouvelle n'était pas née viable, se ravise un peu aujourd'hui. Elle dit que la dissolution n'a rien d'improbable et encore moins d'impossible. Elle ajoute :

» Si nous reproduisons la nouvelle telle qu'elle nous a été donnée, c'est parce que nous désirons que les royalistes se tiennent prêts à tout événement. Leur action dans les dernières élections a été puissante; elle peut l'être encore davantage. Qu'ils y songent donc sérieusement.

Les légitimistes se vantent, comme on voit, de leur action puissante. L'aveu est bon à enregistrer. Nous attendons le démenti du Constitutionnel.

M. le comte Yalewski, en réponse à un de nos articles, déclare ce soir dans son journal qu'il pense que le premier acte d'un ministère parlementaire et national sera d'effacer du registre des dépenses secrètes le chapitre qui a pour titre : Subventions de la presse. Ce n'est pas nous qui combattons cette opinion du Messager, car il y a long-temps qu'elle est la nôtre. Nous l'avons soutenue hautement à la tribune (1), et voici en quels termes nous avons traité ce sujet dans un ouvrage publié en 1836, et ayant pour titre : DE LA PRESSE PÉRIODIQUE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE, chapitre VI. Des subventions données aux journaux ministériels : de leur effet.

» Donner des subventions à la presse périodique, ce n'est pas seulement altérer le principe de la publicité, c'est essayer, au préjudice des véritables intérêts du pays, de former des majorités factices, c'est corrompre l'opinion publique, qui fait défaut aux organes ministériels, c'est s'aliéner la presse indépendante, en déplaçant à son préjudice toutes les conditions d'égalité civile et de concurrence industrielle.

» Encore, si ces subventions n'étaient qu'une récompense donnée à des zélés d'un système; mais, le plus souvent, elles ne sont accordées, par le ministre dispensateur des fonds secrets, à certains journaux, que pour mettre un terme à leurs attaques; d'où il résulte, qu'acheter ainsi l'apologie, c'est offrir une prime à l'injure, c'est démolir une jeunesse qui, souvent, de son patrimoine épuisé par l'acquisition d'une instruction mauvaise, irrationnelle, inapplicable, n'a recueilli qu'une déplorable facilité d'écrire.

» Lui montrer que l'attaque et la diffamation sont le chemin des subventions, et souvent même celui des titres, des privilèges et des décorations, n'est-ce pas faire d'un déplorable abus un ignominieux trafic?

» Là n'est pas encore le plus grand mal produit par les subventions; un plus grave, le voici : C'est de faire que tout jeune écrivain, ayant la conscience haut placée, indépendant par caractère, mais partisan du pouvoir par l'ordre de ses idées, soit, en quelque sorte, contraint, pour l'éclairer, de commencer par l'attaquer, n'osant le défendre, de peur qu'un soupçon, même injuste, de vénalité, fasse jamais ombre à sa plume.

» Une suite de tentatives malheureuses a montré qu'entre les journaux d'opposition et ceux subventionnés par le ministère il n'y avait point de place possible pour les organes d'une opinion indépendante, calme

(1) Moniteur du 30 avril 1835. Discussion des fonds secrets.

apprenant qu'il est en partie fine avec des phèmes (prononciation d'oncle); il court de toute la vitesse de ses vieilles jambes, à la recherche du drôle qui rentre tranquillement dans son logis, nettoyé d'oncle, avec ses amis et les grisettes; mais Pierret retourne bientôt sur ses pas, et les jeunes gens n'ont que le temps de pousser les jeunes filles dans le cabinet déjà immodérément peuplé de vieilles femmes. La cachette est découverte; l'oncle se répand en sermons; Mme Galuchet le reconnaît pour le propriétaire du féroce matou qui a dévoré le serin Fifi, et Mme Tiroufflet pour le père de son enfant. En effet, il y a quelques vingt ans, Pierret a commis Coco Bonaventure avec Mme Tiroufflet. Il fait épouser Rose à Coco et paie les dettes d'Augustin, qui renonce sans trop de peine à la grisette. — Les auteurs de cette parade carnavalesque sont MM. Duvert et Lausanne.

#### Vaudeville. — La Fille du voleur.

Les voleurs de Botany-Bay sont en état d'être volés eux-mêmes et pourraient opérer de bons coups sur leurs propres personnes, s'ils n'étaient complètement corrigés et devenus honnêtes gens. Beaucoup d'entre eux sont millionnaires, billionnaires, trillionnaires et au-delà; entre autres M. Mackinson, ancien rinceur de cambriole ou peigre à la tire, qui laisse en mourant douze millions à sa fille unique restée en Angleterre à Plymouth, n'ayant pas fait dans l'état de son père.

Une miss Nelly, jeune personne charmante, qui vit modestement à Plymouth, dans l'exercice de toutes les vertus, est aimée d'un jeune homme du nom d'Edouard Burton; les parents comme tous les parents du monde s'opposent au mariage; mais ayant lu dans les gazettes l'histoire de la succession de Mackinson, plusieurs indices leur font soupçonner que miss Nelly est la fille de cet heureux voleur douze fois millionnaire; ils se ravisent et choisissent de leur mieux la même jeune personne qu'ils avaient repoussée tant qu'ils l'avaient cru fille de parents pauvres mais honnêtes, et non de parents riches mais voleurs; toute l'action est là. — Il se trouve au dénouement que miss Nelly n'est que la fille d'un brave et honnête marin, et non pas celle du misérable Mackinson; grand désappointement des parents, qui préféraient l'or à l'honneur. Edouard Burton, qui n'a pas une soif d'argent aussi féroce, n'en épouse pas moins miss Nelly, qui est une jeune personne charmante, quoiqu'elle n'ait aucun voleur pour père.

#### Porte-Saint-Martin. — L'Oncle modèle.

Ceci ne veut pas dire que ce soit le modèle des oncles, au contraire,

— modèle est employé ici dans le sens de l'atelier; c'est donc un oncle qui pose, et non un oncle exemplaire. — Cet oncle, imité de l'oncle d'Amérique, de M. Karr, est un fiellé drôle que son pauvre neveu est obligé de gourmander et de morigéner; il abandonne sa femme et fait la cour à la fille d'un peintre, chez lequel travaille son neveu. Ce coquin d'oncle boit, jure, fait des dettes et se conduit en neveu de comédie. Cette transposition a beaucoup fait rire. Le tout se termine par le mariage du neveu avec la fille du peintre, et la réconciliation de l'oncle avec sa femme. — Ce vaudeville, de la Porte-Saint-Martin, en vaut bien d'autres, quoique ce soit un vaudeville de six heures, — c'est-à-dire joué à six heures, — moment où les hommes et les critiques prennent leur pâture.

Gymnase. — Maria, drame en deux actes, par M. Paul Foucher et Laurencin.

Une jeune fille nommée Lucy a été recueillie à la suite d'un naufrage dans une maison de la Guadeloupe; on la croit fille d'un commerçant qui a péri dans les flots; elle-même a confirmé cette croyance et le neveu de la maîtresse de l'habitation, M. de Prével, membre du conseil colonial, aimé Lucy et en est aimé. Le jour de leur mariage est fixé, mais M. Frédéric Brévillé, officier de la garnison de la Guadeloupe, qui, lui-même, prétendait à la main de Lucy, arrive d'Europe.... Il est libre par une démission, nouvellement enrichi par un héritage, et apprend avec autant d'indignation que de douleur le mariage de Lucy qui lui avait un peu donné le droit de se croire aimé. Il provoque M. de Prével qui, tout entier à ses devoirs de fonctionnaire et chargé de défendre les blancs contre les révoltes imminentes des noirs, répond par un refus au cartel de M. Brévillé et lui fait ordonner par un domestique de sortir au moment où il vient troubler par sa présence le mariage.

Mais la vengeance arrive bientôt; Brévillé découvre que Lucy n'est autre que l'esclave Maria qui faisait partie, avec trois cents compagnons d'infortune, de l'héritage qui lui a été laissé par un parent. Il a droit de reprendre la femme qui lui appartient, et dont la fuite et le mariage n'ont pas changé la condition. Il pénètre dans sa chambre et lui promet le secret à condition qu'à une heure dite elle viendra le retrouver pour fuir avec lui. Lucy refuse, et quoique mortellement brisée par ce coup inattendu, préfère encore l'aveu de la faute qu'elle a commise, à une fuite deshonorante; elle se jette en larmes aux pieds de son mari.... et lui avoue qu'elle l'a trompé.... On conçoit le désespoir de M. de Prével

qui, adversaire déclaré de l'émancipation des esclaves, est lui-même l'époux d'une femme sortie de cette classe de parias et qui voit arracher de ses bras celle qu'il aime, flétrie d'un titre dont l'opprobre rejait sur lui-même. — Brévillé arrive pour réclamer sa proie. — Les prières, les menaces de M. de Prével sont impuissantes pour l'attendrir, pour l'arrêter; mais les larmes de Maria sont plus puissantes, et au moment où elle va se tuer, Frédéric rougit de sa cruauté et déchire le titre qui lui donnait des droits sur Mme de Prével. Tout restera secret.

Ce drame neuf et saisissant a produit le plus grand effet sur le public du Gymnase. Il a été dignement joué par les acteurs. C'est un succès d'argent.

— L'on a joué à la Renaissance un intermède musical de MM. Burat de Gorgy et Vogel. La poésie de cette scène était bien supérieure à celle des livrets ordinaires; c'étaient de véritables vers, et, contre l'opinion commune, nous ne nous sommes pas aperçu qu'ils aient en rien gêné l'inspiration du compositeur. Hurtaux était très beau dans son rôle d'Ange exterminateur. Puisque nous parlons bonne musique et belle voix, annonçons le concert de Mlle Drouart, qui aura lieu mardi soir à huit heures, dans la salle d'Henri Herz; la piquante composition du programme et les succès obtenus dans le monde et dans les concerts par Mlle Drouart, dont la belle voix sert si bien l'intelligence dramatique, ne peuvent manquer d'éveiller la curiosité et d'attirer la foule des dilettantes. — Nous rendrons compte de cette brillante soirée.

La même transition nous servira pour proclamer une nouvelle qui va mettre en émoi le monde musical. Nous voulons parler d'un concert monstrueux qui aura lieu dimanche prochain dans la nouvelle salle d'Herz, et pour lequel les éphémères hyperboliques nous manquent. Tous les beaux noms, tous les grands talents sur la même affiche, tous les amours-propres, toutes les rivalités d'accord pour une seule fois. Il aura certainement fait de combinaisons diplomatiques à désespérer feu M. de Talleyrand. Duprez et Rubini, Mmes Grisi et Persiani, Lablache et Tamburini, chantant des duos en public, devant l'élite des artistes de nos deux plus grands théâtres, l'Opéra et l'Odéon! C'est prodigieux, c'est inouï, c'est incroyable, aussi connaissons-nous plus d'un dilettante qui donnerait à Shylock deux livres de sa chair, et à Satan deux âmes au lieu d'une, pour ne pas manquer cette matinée unique dans les fastes des concerts.

Théophile GAUTIER.

et médiatrice; car la corruption et la vénalité ont si bien fait, que toute opinion intermédiaire qui s'adresse aux intérêts matériels du pays et non aux passions ambitieuses d'un parti, passe dans l'esprit public pour vendue au ministre, et n'exerce dès lors aucun proselitisme.

Le mal profond que fait la corruption érigée en système politique par le pouvoir, c'est de l'isoler et de compromettre la considération de qui ose se dire son partisan, quelque désintéressé qu'il soit à l'être!

Que, pour justifier le gouvernement, on ne dise pas que subventionner des journaux, afin qu'ils défendent ses actes est, de sa part, droit et nécessité; car, alors, il serait préférable de reconnaître hautement ce droit et cette nécessité par le vote d'un fonds spécial, qui, du moins, investirait les chambres législatives d'un contrôle annuel et serait un hommage rendu par le gouvernement représentatif au principe de la publicité, mais non point un sacrifice impur fait par la corruption à la vénalité.

Le gouvernement a tout à gagner à répudier le moyen dangereux et dispendieux des subventions occultes. D'honorables auxiliaires, qui ne se tiennent souvent éloignés de lui que pour mettre leur modération et leur indépendance à l'abri des soupçons, lui prêteront alors leur concours.

Ce fut toujours un grand art, même avant la liberté de la presse et la nécessité des majorités parlementaires, que celui d'assurer la paix et le bonheur d'un peuple. Jamais la corruption n'en fut un des préceptes, jamais elle n'a été que la politique des gouvernements sans grandeur et sans bonne foi, que la supériorité des ministres médiocres, que le symptôme précurseur des systèmes à leur fin dernière.

La discussion a suivi son cours sans aucun incident dans la séance du 8 à la chambre des représentants belges; MM. les ministres de la guerre et des affaires étrangères ont relevé quelques expressions peu parlementaires de M. Desmet. L'honorable député d'Alost semble avoir voulu prendre l'initiative du scandale. Le peu d'écho que ses critiques passionnées ont rencontré est la meilleure leçon pour ceux qui voudraient l'imiter. Tout doit être sérieux, solennel dans un semblable débat: toutes les opinions doivent être respectées, et c'est ce que n'a pas compris le député d'Alost.

M. d'Hoffschmidt a aussi parlé contre le traité. Le ton de convenance qui régnait dans son discours ne lui a rien ôté de sa force et de son énergie, et l'orateur a produit beaucoup plus d'effet, que s'il se fût livré à de violentes sorties.

M. Cornéli, comme M. d'Hoffschmidt, a repoussé le traité qui doit mutiler les provinces auxquelles ils appartiennent. Des marques d'assentiment ont accueilli les paroles par lesquelles le député du Limbourg a reconnu que la Belgique avait beaucoup fait pour ces provinces. M. Cornéli a terminé en disant: « Quoi qu'il arrive, mes compatriotes ne seront jamais des ennemis pour les Belges. »

En réponse à une demande déjà faite par un honorable membre et reproduite par M. Cornéli, le ministre des affaires étrangères a fait connaître que l'échange d'une partie du Limbourg contre une partie du Luxembourg avait été proposé par la conférence elle-même et non par les plénipotentiaires belges, et que cet échange, renfermé dans le traité de 1831, avait été effectué en vue de donner à la Hollande une continuité de territoire pour ses communications avec la place de Maestricht.

MM. Liedts et Mercier ont parlé pour le projet. Le premier en a défendu la constitutionnalité avec une grande force de raisonnement; le second en a fait ressortir avec clarté les avantages comparativement au traité du 15 novembre, et a établi entre autres choses, qu'en y comprenant les arrérages, la Belgique obtenait en définitive sur la dette une réduction de 9 millions 527 mille francs.

Les idées qui ont fait admettre dans nos lois pénales le délit de coalition, ont, de nos jours, perdu beaucoup de leur puissance, et les progrès que fait la liberté du commerce doivent nécessairement modifier le caractère de certains actes commerciaux. La libre concurrence n'est autre chose qu'une lutte établie entre le producteur et le consommateur, et où chacune des deux parties défend ses intérêts avec les moyens qui résultent nécessairement de l'abolition des privilèges et des monopoles. La règle la plus générale pour la fixation du prix des produits et de la rémunération des services de toute espèce, dérive de la demande et de l'offre. Quels que soient les moyens secondaires par lesquels on cherche à influencer cette loi fondamentale, elle finit toujours par prédominer, et les coalitions même, du moment qu'elles ne sont appuyées par aucun privilège, n'exercent qu'une action temporaire. Ceci est si vrai, que dans le pays du monde où on entend le mieux les intérêts commerciaux et industriels, un acte du parlement a mis à l'écart les lois antérieures décrétées contre les coalitions et peut-être chez nous, lors de la révision du code pénal en 1852, l'article 419 eût éprouvé le même sort, si à cette époque le danger des coalitions n'eût pas été envisagé dans ses rapports avec la paix publique.

Malheureusement, la rédaction de cet article, dont le vague doit être attribué à un des rédacteurs du Code, le comte Bégouen, laisse souvent une trop grande latitude à ceux qui sont chargés de son application. En effet, on sait les limites de la coalition, quels sont ses véritables caractères, lorsqu'on écarte les accessoires frauduleux? Des négocians se concertant entre eux à la bourse sur le prix d'une denrée, sont-ils en état de coalition? Assurément non. Le public, lorsqu'il déserte un établissement industriel ou commercial, et qu'il le ruine par cet abandon, est-il en état de coalition? Pas davantage. On conçoit qu'une hausse comme une baisse de prix, dans un pays où tous les privilèges commerciaux sont détruits, est toujours commandée par des circonstances dont le producteur ou le consommateur a su se rendre maître, et selon que par des efforts opposés, la demande ou l'offre sont devenues plus intenses.

La sixième chambre du tribunal de première instance de la Seine, a prononcé hier son jugement dans l'affaire entre les Messageries Françaises d'une part, et les deux compagnies des Messageries Royales et Générales de l'autre. Il s'agissait d'une plainte en coalition contre les Messageries Royales et Générales. Le tribunal a reconnu le fait comme constant, se réservant de statuer ultérieurement sur les dommages et intérêts.

Ce jugement, quoiqu'il ne soit pas définitif, doit néanmoins alarmer toutes les grandes industries, car avec une pareille application de la loi, on peut trouver le délit de coalition partout. Tous les hommes qui possèdent quelques notions d'économie politique savent parfaitement que les établissements industriels fondés sur une vaste échelle, absorbent et détruisent constamment les fabriques et les usines d'un ordre inférieur. L'action puissante de grands capitaux réunis par l'association ou autrement, des appareils perfectionnés et une administration simplifiée, sont la principale cause de cette supériorité. Certes, il n'y a là aucune trace de coalition, c'est l'effet naturel de l'emploi plus judicieux des forces productives. Il n'est cependant pas rare de confondre cet effet avec ceux d'une coalition, et d'attribuer la ruine ou la baisse de certains établissements à l'action illégale d'une rivalité puissante.

N'est-ce pas le cas pour les deux compagnies qui viennent d'être condamnées par le tribunal de première instance? Leur supériorité, qui tient à une longue existence, à un service perfectionné, à l'emploi d'immenses capitaux, est naturellement redoutable à toute entreprise naissante. La concurrence entraîne inévitablement la baisse de prix, et une baisse simultanée perd tous les établissements d'une même catégorie. Car si un seul de ces établissements ne suivait pas l'impulsion donnée, il perdrait infailliblement sa clientèle. Ainsi la coalition n'est pas même nécessaire pour compromettre une industrie naissante: il faut toujours qu'il y ait uniformité de prix sur le marché, sous peine pour celui qui ne se soumettrait pas à cette règle, d'être délaissé par les acheteurs.

Examinée du point de vue de l'intérêt public, la concurrence, quels que puissent être ses inconvénients pour les producteurs ou les entrepreneurs, a d'incontestables avantages, et notamment pour les objets qui sont immédiatement consommables. Ainsi, les moyens réguliers de locomotion

ne rendent de profits qu'autant qu'ils sont régulièrement employés; une denrée, dont la conservation est difficile ou impossible, doit se vendre dans un moment donné à tout prix. Ainsi une diligence, quand elle a de nombreux concurrents, doit prendre des voyageurs et des marchandises à tout prix plutôt que d'aller à vide. De cette manière, si elle ne gagne pas, elle atterrit du moins sa perte. Il est impossible, dans une pareille circonstance, qu'elle présente des caractères simultanés et collectifs d'une coalition. Ce sont des nécessités commerciales qui résultent de la liberté des transactions; le public en profite jusqu'au moment où l'offre diminue pour faire place à la demande, alors le consommateur subit des chances inverses. C'est là le sort de toutes les industries, et si on voulait attribuer ces fluctuations à un plan concerté entre des producteurs d'une même denrée, on se tromperait étrangement.

Economiquement, l'accord entre deux ou plusieurs entreprises est un fait très légitime, et cet accord est si général, si universel, que presque toutes les branches de commerce ont des agents spéciaux qui affectent constamment un prix unique à une seule et même denrée, quel que soit le nombre des détenteurs de cette denrée, sans qu'il y ait pour cela coalition ou délit.

Mais il paraît que dans le cas qui provoque cette discussion, l'accord entre les deux compagnies mises en cause par les Messageries françaises, n'existait même pas, et la concurrence qu'elles se faisaient réciproquement prouve que chacune d'elles agissait librement dans sa sphère d'action. Une des plus funestes conséquences de l'application mal entendue de l'article 419, serait sans doute la prise qu'on donnerait à toutes les petites industries sur les grands établissements. On finirait par attribuer l'insuccès de toutes les petites exploitations à de puissantes, mais utiles rivalités pour le public; on trouverait à toute concurrence un caractère de coalition, et de là des procès et des demandes en dommages et intérêts sans fin, et en définitive la ruine des grands établissements, et le retour vers les applications fractionnées, coûteuses et incommodes.

Nous l'avons déjà dit, l'article 419 est complètement en désaccord avec l'organisation industrielle de notre époque et appliqué sans discernement, et sans tenir compte des faits économiques nouvellement constitués, il peut atteindre deux négocians, deux industriels qui essaieraient de s'entendre sur le prix d'une denrée, d'un produit, et pour peu qu'on veuille admettre une connivence occulte, comme on l'a préjugé dans le procès actuel, on pourra accuser un seul industriel, un entrepreneur isolé de coalition.

La concurrence ne respecte aucune convenance, aucune propriété, et son égoïsme serait alarmant s'il n'en résultait d'immenses avantages pour la société. Cette concurrence implique toutes les fluctuations des prix. Que ces fluctuations soient le résultat d'excellents calculs, d'efforts combinés ou de circonstances fortuites, peu importe. C'est là ce qui se pratique partout; pour le fret maritime, pour tous les transports par eau, pour la vente et l'achat de matières premières et manufacturées. Les gains ou les pertes d'un marchand, d'un industriel, ne peuvent point être réglées législativement; ils sont soumis à une loi économique, qui prévaut toujours en dépit de l'intervention judiciaire. La fausse application de l'art. 419 peut ruiner une entreprise, une industrie même, mais elle ne peut lui imposer des règles. Le délit de coalition est aujourd'hui renfermé dans des limites extrêmement étroites; et il finira par disparaître chez nous, comme il a disparu en Angleterre, et dans tous les pays où le commerce et l'industrie prennent un grand développement. Dans vingt ans d'ici on parlera des coalitions comme on parle aujourd'hui des accaparements: ce seront des fantômes économiques. En attendant, un arrêt comme celui qui frappe les Messageries Royales et les Messageries Générales doit justement alarmer, non seulement toutes les grandes industries qui peuvent être prises à parti par les petits exploitans, mais encore le public, qui se trouverait dans une dépendance plus onéreuse que celle dont il se plaint quelquefois aujourd'hui.

L'alliance anglaise est l'idée fixe du *Messageur* depuis que son propriétaire, M. Walewski, a fait sur ce sujet un très modeste article qu'il a publié assez prétentieusement en brochure. Ce soit le *Messageur* est fort heureux de pouvoir mettre en opposition deux articles de la *Presse*, où il est question des alliances de la France; l'un publié ce matin, 10 mars 1859 et l'autre le 12 juillet 1856, c'est-à-dire alors que la *Presse* venait de paraître, et que son rédacteur en chef avait à se défendre contre tous les journaux à 80 francs, qu'il venait d'opérer la révolution économique dans la presse par la réduction à 40 francs du prix d'abonnement. L'unité de rédaction d'un journal ne se fonde pas d'ailleurs dans la première quinzaine de son apparition. Enfin nous dirons que M. Alphonse Royer, l'auteur de l'article du 12 juillet 1856, a presque aussitôt cessé de faire partie de la rédaction politique de la *Presse*.

#### ELECTIONS DES DÉPARTEMENTS.

##### ARIÈGE.

Pamiers. — M. de Saintenac, en remplacement de M. de Portes.

##### CORSE.

Ajaccio. — Le général Horace Sebastiani a été nommé député. Il a eu 98 voix sur 157 votans. M. Abattucci en a eu 58.

##### HAUTES-ALPES.

Forcalquier. — M. le général Leydet, réélu. Il ne reste plus à connaître que l'élection de Bastia.

Au collège de Rennes (ville), sur 462 votans, M. Jollivet, député sortant, avait obtenu 206 voix.

M. Gaillard de Kerbertin, premier président, candidat de la coalition, 125.

M. Tetiot, maire de Rennes, autre candidat de la coalition, 58.

M. Delorgeril, ancien député, candidat légitimiste, 98.

Au second tour de scrutin, les voix de MM. Tetiot et de Lorgeril, se sont reportées sur M. Gaillard de Kerbertin, qui a réuni 248 suffrages et a été proclamé député.

L'*Auxiliaire breton*, journal de l'opposition, publié à Rennes, rend compte en ces termes de la non-réélection de M. Jollivet:

« La coalition a triomphé dans le département d'Ille-et-Vilaine, surtout en écartant M. Jollivet.

« Ce triomphe était d'autant plus difficile à obtenir, que si les votes de M. Jollivet n'entraînaient pas l'assentiment du plus grand nombre des électeurs, il était personnellement l'objet des sympathies générales; on aimait la franchise de son caractère, la simplicité de ses mœurs, la bonté de son cœur, l'aménité de ses manières; nous pouvons le dire aujourd'hui qu'il est vaincu, et parce qu'il n'était pas l'homme parlementaire selon nos vœux: M. Jollivet avait trouvé le secret si rare d'attirer vers lui l'affection même de ses adversaires politiques, et une foule d'électeurs de l'opposition libérale, en lui refusant leur voix, obéissaient à regret à un grand devoir civique. »

#### Actes officiels.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Par ordonnance du roi, en date du 25 février 1859, M. Stanislas Julien, membre de l'Institut et professeur au collège de France, a été nommé conservateur adjoint à la bibliothèque royale, pour la section des livres et manuscrits chinois.

#### Nouvelles et Faits divers.

LL. MM. ont reçu dans la soirée d'hier S. A. le prince Paul de Wurtemberg, M. l'ambassadeur de Russie, M. le ministre de Prusse, MM. les ministres de la marine et du commerce, M. le préfet de Seine-et-Oise, M. le duc de Larochehoucauld, M. le général Pajol, MM. Vatout et Laferté de Champlâtreux.

— M. le duc d'Orléans est allé, hier, faire une visite à M. le comte Molé.

— Le conseil d'état vient de décider que les jurys de révision sont seuls compétens pour connaître la validité des élections, qu'elles soient attaquées pour violation de la loi dans ses dispositions fondamentales ou pour inobservation des formes.

— M. le lieutenant de vaisseau Fournier a été chargé d'annoncer au curé de la cathédrale de Toulon l'arrivée prochaine d'un ornement d'église que le roi des Français doit envoyer. Il a été chargé de remettre de la part du roi à M. Létuaire, professeur de dessin au collège de Toulon, une somme de

1,300 fr. à titre d'encouragement, et pour l'empressement qu'il mit à créer un album retraçant les diverses positions du bâtiment à vapeur le *Ramier*, durant sa triste et honorable mission de Livourne à Toulon, ainsi que les mouvements du cortège sur rade, en ville, dans la cathédrale et jusqu'au départ du cercueil pour Dreux. Il a distribué à l'équipage du *Ramier* la somme de 1,100 fr. par ordre du roi et de S. A. R. le duc de Nemours.

— Le commandant Vaillant qui a fait, il y a douze ans, un voyage de circumnavigation si remarquable, vient d'être nommé gouverneur de Saint-Jean-d'Ulloa, dont il ira prendre possession sur la *Cornaline*, corvette de 32 en armement à Lorient: il commandera cette corvette sous les ordres de M. Baudin, pendant tout le temps qu'il sera gouverneur de la forteresse.

— Le 11<sup>e</sup> de ligne quitte Alger pour aller tenir garnison à Toulon. Déjà le premier bataillon de ce corps est débarqué depuis quelques jours à Toulon, avec le lieutenant-colonel, M. de la Torre. Le deuxième et le troisième bataillons seront arrivés à leur nouvelle destination vers le 15 du courant. On peut se rappeler que ce régiment est celui dont nous avons signalé la bravoure lors du dernier combat du Boudouaou, auquel a dépendu la conservation du massif d'Alger.

— La guêtre noire de drap, depuis si long-temps en usage dans notre infanterie, est à la veille, dit le journal *l'Armée*, d'être définitivement supprimée. Il résulte des nombreux essais qui, depuis plusieurs années ont été tentés dans les corps, que la guêtre de cuir offre des avantages sous le triple rapport économique, hygiénique et de la durée.

— On vient de placer dans les casiers du Musée monétaire une large et belle médaille que la garde nationale du département de la Seine a fait frapper à l'occasion de la mort du maréchal Lobau. D'un côté est l'effigie du maréchal, de l'autre est un faisceau de drapeaux au milieu duquel on lit la courte inscription suivante: *La garde nationale du département de la Seine à son commandant supérieur.*

— On lit dans le *Sun*. Au commencement de 1805, époque depuis laquelle la marine anglaise a été en déclinant, on comptait 949 bâtimens de toutes grandeurs, parmi lesquels 175 vaisseaux de ligne. D'après le rapport officiel publié en décembre 1858 par sir John Barrow, elle se compose en ce moment de 256 bâtimens de toutes classes, y compris les navires à vapeur, les paquebots des postes, et 27 navires sur les chantiers. Sur ce nombre il y a 90 vaisseaux de ligne, mais il est reconnu par tout le monde que la moitié à peine peut tenir la mer.

— Ainsi que nous l'avons annoncé hier, le chapiteau colossal qui doit surmonter la colonne de Juillet a été transporté aujourd'hui, des ateliers du faubourg du Roule, à la place de la Bastille. Cette colonne énorme, en bronze, telle qu'elle est sortie du moule, et non réparée par l'artiste, posait sur un fort camion à quatre roues, traîné par douze chevaux: cent cinquante à deux cents hommes, tenant de forts cordages, retenaient le camion par derrière, dans les descentes, et tiraient avec les chevaux, dans les montées.

Cette masse imposante, décorée de drapeaux et de feuillage, a suivi la ligne des boulevards en présence d'une foule inépuisable que ce spectacle avait attiré. A cinq heures, elle était parvenue sans accident à la montée du boulevard Bonne-Nouvelle.

— L'*Europe* a été saisie de nouveau hier soir à la poste et dans ses bureaux, pour son premier article du n<sup>o</sup> du 9 mars, ayant pour titre: *De la réunion des légitimistes à la chambre.*

— M. le général Lallemand, pair de France, est mort cette nuit, à l'âge de 63 ans. M. le général Lallemand avait été condamné à mort, en 1815, pour sa fidélité à Napoléon, et ce n'est que par une fuite miraculeuse qu'il avait échappé au sort fatal dont il était menacé.

— On annonce que M. Châtelein, l'un des gérans et rédacteurs du *Courrier français*, vient de mourir.

— C'est demain lundi que commence au Palais de Justice, salle Lamignon, le tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1838 pour le département de la Seine.

— Il y a quelques jours, un article du *Nouvelliste* interprétait d'une manière injurieuse la faveur que le roi a bien voulu accorder à M. le docteur Guyon, en le créant chevalier de la Légion-d'Honneur. Nous recevons à ce sujet une lettre de cet honorable médecin, dans laquelle il relate les titres qu'il possède à la distinction qu'il vient d'obtenir. M. Guillon a servi pendant dix ans en qualité de chirurgien militaire, il a fait avec la grande armée les campagnes de 1812, 1815 et 1814. A l'époque de la révolution de juillet, il a organisé l'ambulance de la Bourse; pendant le choléra, il a rendu d'impensables services à la population de son quartier. Ces services, du reste, lui avaient déjà valu, de la part du maire de son arrondissement, trois présentations, dont la dernière remonte à 1852.

En exposant des titres aussi réels, M. Guillon répond suffisamment à l'article du *Nouvelliste*.

— Un appareil des plus ingénieux vient d'être construit par ordre du gouvernement anglais sur le chemin de fer de Londres à Liverpool pour échanger les sacs contenant les lettres transportées par les malles-postes, sans arrêter ou retarder en rien le service des voitures à vapeur. Les sacs de lettres sont pris et remis quel que soit le degré de rapidité avec lequel un train voyage; de cette manière les correspondances se font plus activement et l'on évite les accidents qui se renouvelaient fréquemment sous l'ancien système adopté pour l'échange des sacs.

— Il y a quelques années, une actrice de province unit sa destinée à celle d'un souffleur. Avec le temps, la jeune femme sut se faire remarquer. Or, il y a quelques jours, le mari souffleur était à son poste, envoyant au père noble, qui se troublait un peu, les plus belles phrases du monde sur l'adultère et sur ses terribles conséquences, lorsque sa femme, qui jouait la victime de la séduction, entra en scène avec un délicieux bouquet à la main. Il frappa les regards du mari. Elle venait féliciter le courroux d'un père, désarmer la légitime fureur d'un époux; en avançant et en joignant convulsivement les mains, elle froissa son bouquet, et du milieu des roses pompons et des violettes odorantes s'échappa un petit billot qui alla tomber sur le manuscrit de l'œuvre qui, en ce moment excitait l'attention des spectateurs. Il l'ouvrit, le malheureux... Il le lut, c'était une épître amoureuse, bien positive, bien claire... Elle avait été glissée au milieu des fleurs avant l'entrée en scène de la jeune actrice. Ce fut, pendant un moment, une scène incroyable de dramatique et d'expression dans l'étroit espace qui s'étendait de la boîte du souffleur aux trois personnages placés sur la scène. La jeune femme, prise sur le fait, disait à voix basse: « Ne lisez pas... je ne sais pas ce que c'est... » Le père noble, qui avait étendu les mains pour maudire, avait bien de la peine à s'empêcher de rire, et le souffleur, pâle, les yeux égarés, menaçait du poing l'infidèle. Par respect pour le public, chacun se contenta jusqu'à la fin de l'acte; mais alors commença, derrière le rideau, une scène des plus extraordinaires, d'autant moins attendue de ceux qui s'en trouvaient les témoins, que le motif en avait été moins prévu. Il est question, aujourd'hui, de plainte en séparation.

— Il existe à Pempadour (Corrèze) une jeune fille de 17 ans, dont la taille ne s'élève pas au-delà de 3 pieds 11 lignes. Cette jeune personne qui est d'un caractère très enjoué, présente toutes les proportions ordinaires.

— Depuis quelque temps, des individus ont la singulière monomanie de se présenter aux Tuileries, et de vouloir à toute force parler au roi. On en compte six depuis le mois dernier qui ont fait cette tentative. Hier et le jour précédent, deux personnes ont encore été arrêtées pour la même cause, et conduites chez M. Marut de l'Ombré, commissaire de police. Tous sont des malheureux privés de leur raison, auxquels le hasard a donné la même idée, bien qu'ils fussent entraînés à cette démarche par des motifs différens. Ainsi, de ceux qui se sont présentés depuis deux jours, l'un est un malheureux qui vient de subir un traitement à Birétre; il voulait demander justice au roi de ce qu'il avait été, disait-il, enfermé injustement.

L'autre M. B..., fabricant de caisses à tambour, est aussi atteint de folie. Il se présentait pour un motif plus grave. Il voulait, disait-il, révéler au roi un complot contre sa personne. Dans le premier moment, on ne sut que penser de cette révélation, car il s'exprimait avec beaucoup de lucidité; mais il tomba bientôt dans des divagations qui firent reconnaître son état de démence.

— La *Gazette des Tribunaux* donne les détails suivans sur l'incendie du Diorama: « Une scène d'un intérêt saisissant s'est passée sous les yeux de cinq ou six mille spectateurs.

« La flamme s'élevait à une incommensurable hauteur, et une dévorante pluie de brandons rouges se précipitait sur les maisons voisines. Un pan de mur de cinquante pieds environ menaçait ruine, et pour empêcher que dans sa chute il incendiat le roulage Piquot, les pompiers dirigeaient le jeu de leurs machines sur la partie extérieure pour le faire tomber dans le foyer même. Des ouvriers hissés sur la toiture du roulage aidèrent la manœuvre que trois pompiers à cheval sur le chéneau dirigeaient. Tout à coup, au milieu d'un cri de terreur et d'anxiété de la foule, le mur s'ébranla et après une seconde d'oscillation, s'écrasa dans la direction extérieure, enveloppant

tant dans un nuage de décombres, d'éclaboussures et de fumées les courageux travailleurs qui avaient voulu combattre et prévenir ce malheur.

Puis un morne silence succéda à ce cri d'effroi, et quand la fumée, se dissipant par degrés, permit de distinguer les objets au milieu de cette scène de désolation, ce fut avec un sentiment d'admiration et de vive sympathie que toute cette population vit reparaître, reprenant leurs travaux avec une nouvelle activité, deux des pompiers qui venaient d'être précipités par la chute de la toiture.

Le troisième, le capitaine Blet, de la 3<sup>e</sup> compagnie, était en ce moment retiré de dessous les décombres, et la foule silencieuse ouvrait respectueusement ses rangs à ceux qui, après l'avoir chargé sur une civière, présentaient la direction de l'hôpital Saint-Louis, où devaient lui être donnés les premiers secours.

Un brave ouvrier, Charles Maréchal, garçon de roulage, demeurant rue de Bondy, 8, était blessé au même moment, et on le transportait faubourg Saint-Martin, 66.

On ignore la cause première de ce sinistre : le feu, à ce qu'il paraît, aurait pris dans une salle dite du boulevard, où l'on travaillait à un tableau représentant l'intérieur de Sainte-Marie-Majeure.

Un vol audacieux a été exécuté à main armée dans la Crau, à peu de distance de Salon. Dans la nuit du 2 au 3 mars, la malle-poste de Toulouse à Marseille était sur le point d'arriver à Salon, quand son conducteur reçut d'un individu en blouse la brusque invitation d'arrêter ses chevaux; il obéit, et en descendant de son siège il se vit en présence de quatre brigands bien armés; l'un d'eux avait l'air d'explorer la route, pour donner en cas de besoin, le signal de la retraite, tandis que des trois autres deux firent coucher à plat ventre le conducteur et le tirèrent en respect avec leurs fusils, et le quatrième se chargea de lui seul de fouiller la voiture. La malle-poste portait une somme d'argent assez considérable qui a été enlevée. Ce vol a été commis à une heure et demie. A peine la voiture s'est-elle éloignée, qu'une chaise de poste qui ne contenait aucun voyageur, est survenue; le postillon qui la ramenait a été forcé de remettre à ces quatre voleurs sa montre d'argent et l'argent qu'il avait dans ses poches. Le conducteur de la malle-poste a déclaré n'avoir pu examiner que la figure d'un seul de ces brigands, c'était celle d'un homme de 50 à 55 ans, avec des cheveux gris.

On répète au théâtre de la Renaissance plusieurs ouvrages importants, dans lesquels débiteront des acteurs et chanteurs de mérite; on donnera aujourd'hui la 1<sup>re</sup> représentation de *Mlle de Fontanges*, vaudeville avec airs nouveaux en deux actes, après-demain les *Compagnons du Ministre*, comédie en un acte et en vers, de M. Alexandre Dumas, et le mois prochain les *Trois Quenouilles*, opéra de genre féerie, dont les décors sont peints par MM. Devoir et Pourchet.

**Tribunaux.**

**COUR D'ASSISES DE LA SEINE.**

PRÉSIDENCE DE M. CAUCHY. — Audience du 10 mars.

*Assassinat de la dame Renaud, rue du Temple.*

*Vol commis chez le sieur Dutour, balancier, rue Saint-Martin, 20.*

M. le président. — Lesage, vous avez en dernier lieu été condamné à sept ans de travaux forcés; vous êtes entré à Toulon en 1851; les lettres que nous avons lues font connaître la conduite que vous avez tenue au bagne et les punitions que vous y avez subies. A votre sortie du bagne, vous avez été dirigé sur Lagny; vous êtes venu à Paris, vous avez été arrêté rue Judas, sortant de la maison d'un nommé Mayer, receleur; on a trouvé sur vous une somme de 240 fr., et sous votre blouse un cachemire bleu. D'où venait tout cela? — J'avais gagné l'argent au jeu et trouvé le châtie dans des démolitions.

D. Cet argent et ces effets ne provenaient-ils pas du vol commis chez le sieur Dutour? — R. Non, monsieur, car c'est moi qui ai donné des renseignements à M. Colas sur le vol.

D. Lorsque vous avez été interrogé comme inculpé de ce vol, vous avez dit: Si je l'ai commis, c'est par les mains d'un autre. Que voulez-vous dire? — R. C'était une plaisanterie, je ne voulais pas répondre.

M. Dutour déclare que le 11 mars de l'année dernière, en rentrant chez lui à onze heures et demie, il s'est aperçu qu'on s'était introduit à l'aide de fausses clés et qu'on lui avait volé 500 fr., douze couvertes, des bijoux et un châle bleu.

Mme Dutour confirme la déposition de son mari.

*Vol commis le 24 juin dernier chez le sieur Colas, marchand de vins, barrière de Fontainebleau.*

M. le président. — Micaud, est-ce vous qui avez commis le vol chez le sieur Colas? — R. Oui, monsieur.

D. Qui vous avait fait connaître les localités, n'est-ce pas Lemeunier? — R. Non, monsieur.

D. Cependant vous l'avez déclaré. — R. Ce que j'ai dit n'est pas vrai.

D. Etiez-vous seul? — R. Oui, monsieur.

D. Cependant on vous a vu boire avec deux autres personnes parmi lesquelles on désigne Soufflard? — On s'est trompé.

M. le président. — Soufflard, vous avez été reconnu par Colas pour avoir bu avec Micaud le jour du vol? — R. C'est impossible; j'étais alors brouillé avec Micaud qui me cherchait pour me tuer.

Lemeunier nie avoir donné des renseignements.

Le sieur Colas raconte les détails du vol qui s'est borné à la soustraction d'un sac de sous et d'un sac de liards.

D. Reconnaissez-vous Soufflard? — R. Oui, monsieur, je le reconnais bien, c'était bien un des voleurs.

*Vol commis chez les sieurs Damiens et Louis.*

D. Micaud, vous avez logé rue St-Jacques, sous le nom d'Alphonse Lambert. Pourquoi avez-vous pris ce nom? — Pour me cacher, je crois.

D. Le 29 juin, il a été commis un vol chez Damiens et Louis; c'est vous qui en êtes coupable? — Oui, monsieur.

D. Vous étiez seul? — R. Oui, monsieur.

Le témoin Damiens raconte qu'on lui a volé 48 fr. d'argent, un portefeuille et quelques bijoux.

*Vol commis chez les sieurs Laisné et Lebouc dans la maison où demeurait Soufflard.*

D. Deux vols ont été commis dans cette maison. Micaud, vous en reconnaissez-vous coupable? — R. Oui, monsieur.

D. Ce vol a été commis la veille de votre arrestation; qu'avez-vous fait de tous ces objets? — R. Je n'en sais rien.

Les témoins seront entendus.

*Vol commis chez M. Pertuis, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, 29.*

D. Micaud, vous êtes l'auteur de ce vol. — R. Oui, monsieur.

D. Vous êtes allé chez M. Pertuis, vous avez demandé s'il y avait des chambres à louer. Vous avez attendu que la personne qui gardait la maison fut sortie; alors vous avez forcé les portes, vous avez volé des pièces d'argenterie et des ducats de Naples? — R. C'est vrai.

D. Vous avez vendu les objets volés à Marchal? — R. Oui, monsieur.

D. Eugénie Alliette vous a indiqué le vol. Cela résulte de vos déclarations dans l'instruction? — R. J'ai fait le vol, mais personne ne me l'a dit. Marchal et Eugénie Alliette nient avoir pris aucune part à ce vol.

*Vol commis chez M. Hua, rue Neuve-Saint-Georges.*

D. Micaud, persistez-vous à vous reconnaître l'auteur du vol commis chez M. Hua? — R. Oui, monsieur.

D. Quelqu'un vous avait-il indiqué le vol? — R. Oui, monsieur, c'est Calmel et d'autres personnes.

D. Soufflard n'était-il pas un des auteurs de ce vol avec vous? — R. Oui, monsieur.

D. Qu'a-t-on volé chez M. Hua? — R. Une pendule, un manteau et d'autres objets.

D. Soufflard, vous voyez que vous êtes dénoncé par Micaud comme ayant participé à ce vol. — R. Cela est faux.

Calmel repousse les déclarations de Micaud qui, selon lui, sont des mensonges.

D. Femme Volland, vous connaissez Micaud, Soufflard et Eugénie Alliette? — R. Non, monsieur.

Quand nous instruirons sur les faits relatifs à l'assassinat de la femme Renaud, nous vous prouverons que vous les connaissez parfaitement.

Eugénie Alliette nie avoir rien participé à ce vol.

M. Hua raconte de quelle manière le vol a été commis chez lui.

D'autres témoins reconnaissent Soufflard et la femme Volland comme auteurs du vol.

*Vol commis chez la femme Hannon.*

C'est le 15 avril, quelques jours après le vol commis au préjudice du sieur Hua, qu'on s'est introduit le soir, à l'aide de fausses clés dans la domicile de la femme Hannon, marchande de choses, rue St-André-des-Arts.

Après avoir pris des renseignements sur les habitudes de cette femme; après

d'être assurés qu'elle sortait tous les soirs, lorsqu'elle avait fermé sa boutique, on a été chez elle pour explorer les lieux, on lui a marchandé, on lui a acheté des chaises. Les voleurs ont, le soir, ouvert la porte à l'aide de fausses clés. Un secrétaire, une armoire, une commode ont été forcés; on a pris 1,500 fr. en argent et divers objets de valeur.

Micaud convient qu'il est l'auteur de ce vol. Il déclare qu'il était avec Soufflard.

D. Soufflard s'étant introduit dans la maison avec vous, ne vous a-t-il pas dit que si la femme Hannon venait à rentrer, il faudrait la buter (l'assassiner)? — R. Non, monsieur.

D. Pourquoi l'avez-vous dit dans l'instruction? — R. La femme Volland et Eugénie Alliette nient qu'elles aient pris part à ce vol.

La femme Hannon raconte en plourant toutes les circonstances du vol commis à son préjudice.

D. Reconnaissez-vous Soufflard comme étant l'individu qui est venu marchander des chaises. — R. Oh! oui, monsieur, et sa vue me fait mal.

D. Reconnaissez-vous aussi Micaud? — R. Oui, monsieur, je les reconnais tous les deux.

Les autres témoins sont entendus.

L'audience est levée et renvoyée à demain.

Les débats sont épuisés sur tous les chefs relatifs aux vols. Demain la cour s'occupera des faits relatifs à l'assassinat, qui offriront un si dramatique et si horrible intérêt.

— La session de la cour d'assises pour la deuxième quinzaine de mars, s'ouvrira le 16 de mois, sous la présidence de M. de Glos. MM. Pagnier et Lesage seront mis en jugement le vendredi 22, pour distribution d'ouvrages déjà condamnés. L'affaire de l'*Almanach populaire* est indiquée pour le lundi 23; MM. Roquemare, Degeorges et Portman sont prévenus d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. L'affaire de Brughet, accusé d'assassinat, est indiquée pour le 30 mars.

M. J.-G. C. de Feuillide vient de faire paraître, chez le libraire Dufey, un livre fort intéressant qui a pour titre *l'Irlande*, livre écrit sur place, pour ainsi dire, et au courant des impressions multiples du voyage et qui a gardé la trace des transformations que chaque pas, chaque découverte ont superposés dans les émotions et dans la manière de l'auteur. Il est devenu tout-à-tour ce qu'il est resté, livre d'art, de poésie et d'histoire, livre de politique et de socialisme, livre de mœurs et pamphlet. Pour être vrai, un livre sur l'Irlande doit être tout cela; car c'est à tout cela que touche l'Irlande si délaissée et si sainte, si belle et si nue, si héroïque et si opprimée.

Les CAPSULES GÉLATINEUSES de A. MOTHES ont mérité, par leur efficacité contre les maladies secrètes et par leur usage si facile l'approbation de l'Académie royale de Médecine, et de tous les médecins les plus célèbres. Aussi la faveur dont elles jouissent a-t-elle excité la cupidité de quelques pharmaciens de Paris; mais A. MOTHES a revendiqué son privilège, et cette déloyale contrefaçon vient d'être sévèrement réprimée par des jugements en dernier ressort. La *Gazette des Tribunaux* et le *Droit* ont rendu compte des débats, et des journaux de pharmacie et de médecine ont inséré les jugements, proclamant ainsi l'utilité des CAPSULES GÉLATINEUSES et le privilège exclusif de leur inventeur. Les pharmaciens profiteront de cet avis, et seront désormais plus circonspects pour recevoir dans leur officine tout autre spécifique ayant quelque analogie avec les CAPSULES GÉLATINEUSES de A. MOTHES.

**Spéctacles du 11 mars.**

- ACADÉMIE. — Les Huguenots.
- FRANÇAIS. — Projets de mariage, Course au clocher, les Sermans.
- OPÉRA-COMIQUE. — Le Planteur, Régine.
- ITALIENS. — Relâche.
- RENAISSANCE. — Parents de la fille, Mlle de Fontanges, Lady Melvil.
- VARIÉTÉS. — Suzette, Danseurs espagnols, Ruy-Blag.
- VAUDEVILLE. — Arthur, Père et parrain, Renaudin.
- GYMNASÉ. — Gitana, Maria, Maurice.
- P.-S.-MARTIN. — Le Manoir, Bonardin.
- GAITÉ. — Cordon bleu, Sonneur.
- AMBIGU. — Rafael, Branche de chêne, Montereau.
- CIRQUE. — Les Pilules.

**Chez DUFÉY, libraire-éditeur des OUVRAGES de M. CAPEFIGUE, rue des Marais-Saint-Germain, 17, à Paris.**

**EN VENTE :**

**L'IRLANDE**

PAR

**M. J.-G.-C. DE FEUILLIDE.**

AVEC CETTE ÉPIGRAPHE :

**Justice pour l'Irlande!**  
(DANIEL O'CONNELL).

Deux volumes in-8. — Prix : 15 francs.

**OUVRAGES DE M. CAPEFIGUE.**

- HISTOIRE DE PHILIPPE-AUGUSTE. 4 vol. in-8. 50 fr.
- HISTOIRE DE FRANCE AU MOYEN-ÂGE. 4 vol. in-8. 50 fr.
- HISTOIRE DE LA RÉFORME, de la LIGUE et du règne de HENRI IV. 3 vol. in-8. 60 fr.
- RICHÉLIEU, MAZARIN et la FROYDE. 3 vol. in-8. 80 fr.
- HISTOIRE DE LOUIS XIV. 6 vol. in-8. 45 fr.
- PHILIPPE D'ORLÉANS, régent de France. 2 vol. in-8. 15 fr.
- HISTOIRE DE LA RESTAURATION. 10 vol. in-8. 75 fr.
- JACQUES II A SAINT-GERMAIN. 2 vol. in-8. 15 fr.
- LA RÉVOLUTION DE JUILLET. 2 vol. in-8. 15 fr.
- LE MINISTÈRE DE M. THIÈRE. 1 vol. in-8. 7 fr. 50

**OUVRAGES DIVERS.**

- NAPOLEON, ses Ophions sur les Hommes et sur les Choses, par M. Damas-Ugny, 2 vol. in-8. 16 fr.
- HISTOIRE DES DUCS DE BRETAGNE, par le baron de Roujou, 4 vol. in-8. 50 fr.
- GREGOIRE VII, par M. de Vidallan, 2 vol. in-8. 15 fr.
- SOUVENIRS D'UN SEXAGENAIRE, par Arnauld, de l'Académie française. 4 vol. in-8. 50 fr.

**OUVRAGES DE M. DEBARANTE**

- TABLEAU DE LA LITTÉRATURE DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE. 4<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-8, adopté par le Conseil royal de l'Université. 7 fr. 50
- TRADUCTION DES OEUVRES DRAMATIQUES DE SCHILLER. 6 vol. in-8. 45 fr.

**Pour paraître incessamment:**

**HUGUES CAPET,**

Par M. CAPEFIGUE.

Quatre volumes in-8. — Prix : 30 francs.

Il ne reste plus que quelques exemplaires des

**OEUVRES COMPLÈTES DE SHAKESPEARE,**

Treize volumes in-8. — Prix : 120 fr.

**LA VENTE DE LA SEIGNEURIE DE NEUDEGG**

avec ses dépendances en forêts, terres, prés, vignes, droitsigneuriaux sur une population de 13,275 habitants, et d'un superbe château seigneurial, le tout évalué judiciairement à un million 375,000 florins.

Se fera irrévocablement à Vienne le 30 mars 1859.

pour les ordres, accompagnés d'un mandat de 100 fr. sur Paris, l'envoi des titres sera effectué sans de port. — S'adresser à

**HENRI REINGANUM,** banquier et recov.-gén., à Francfort S/M.

**CAISSE MILITAIRE**

Pour le recrutement de l'armée, rue Montmartre, 129, à Paris. Onzième année d'existence. ASSURANCES AVANT LE TIRAGE Remplacements après le tirage, garanties de description; facilités de paiements.



**SAVON DE FAGUER**

**DULCIFIÉ**

Le seul approuvé et reconnu par la Société d'encouragement comme le meilleur et le plus doux des savons communs. Chez FAGUER, parfumeur, rue d'Anjou, 62, ancienne maison Laboulière.

**MOUTARDE BLANCHE**

pour purifier le sang, adoucir le coeur et guérir les maladies d'organes, ainsi que les douleurs, etc., à 1 fr. la livre. Chez DUBOIS, Palais-Royal, 24. Dépôts: (voir le Sirop de Stomachique).

**SIROP**

DE FENIC AN ANTH. pour guérir la toue, le catarrhe, l'asthme, le rhume, le bronchite, etc. Prix: 2 fr. et 4 fr. en pharmacie, rue du Roule, 11, près de l'Hotel de la Monnaie.

**COMPRESSES D'INFECTANTES.**

De LUPREBIEU, pour enlever la mauvaise odeur des Vesicatoires-Cautères et Plaies. Faubourg-Montmartre, 71.

**BULLETIN COMMERCIAL.**

**FONDS ANGLAIS.** — ANGLTERRE. — LONDRES, 8 mars. — Consolidés pour compte, ouvert à 95... fermés à 93... — F. DES ESPAGNOLS, Active, 20... Passive, 5... Différence, 15... — PORTUGAIS, 3 0/0, 35... 5 0/0, 22... — COLONS, échelles 1<sup>re</sup> NOV., 88... 2<sup>e</sup> NOV., 88... — BRÉSILIENS, 89 1/2. — COLONS, 29 1/2. — MEXICAINS, 24 1/2. — BRÈGES, 102... — HOLLANDAIS, 5 0/0, 103 1/2; 2<sup>e</sup> 1/2, 50... — ROYAL-EMPIRE, 10 1/2. — PANAMA, 76 3/4. — RUSSÉS, 112 1/2.

**MARCHANDISES.**

**FARINES.** — Dans la dernière partie de la semaine, les arrivages et les ventes sont à peu près équilibrés. Le reste de la semaine est sans rien de remarquable. Les affaires sont peu actives, mais les prix ne fléchissent point. Il ne se fait rien au-dessous de 5 fr., et 7 1/2 à 7 3/4 est le cours des premières qualités.

**BLES.** — La vente assez animée aux prix suivants : Champagne, 2 à 14 kilog., 3 à 33 fr.; froments ordinaires, 4 à 116 k. 32 50 à 33 50; 1<sup>re</sup> 115 à 12 kilog., 35 à 36 fr.; Bray, 1 à 15 kilog., 33 fr. 50; Chartres, 115 à 116 kilog., 31 50 à 35 fr.; mars, poursemence, 35 à 40 fr.

**SEIGLE.** — Beaucoup de demandes et déclinant pour Lille, à 19 et 20 fr. l'hect.

1/2. On vend de 16 à 70 fr. 50 les qualités du poids de 95 à 110 k.

**ORGE.** — Il en est peu arrivé cette semaine à Bercy. La brasserie achète à l'égout sur Seine de 15 50 à 17 fr., et 17 fr. hors barrière ou de licence du poids de 95 à 110 kilog.

**AVOINES.** — Les prix toujours bien tenus, quoique la demande soit assez restreinte. Les voici dans Paris, Micaud, 150 à 140 kilog., 24 à 25 fr.; Besuce 144 à 150 kilog., 20 à 21 fr. Hors barrière, Bray, 140 kilog., 23 fr. 50; Brje pour ensuce, 25 fr. On remarque que le Champagne pour seme ce est moins demandé. A Bercy, l'on a fait des qualités ordinaires de 22 à 22 fr. 50; 1<sup>re</sup>, la belle qualité, un seul lot, à 25 fr. 50.

**SECRET.**

— Les secrets ont pris faveur au Havre, mais à Paris, c'est toujours le même calme.

**BERCY, VINS.** — VINS. — Le commerce de vins est au grand calme. Les arrivages sont à peu près nuls, hormis les arrivages de la Bourgogne.

Il n'y a que la province et la banlieue qui aient fait quelques petites affaires.

Les prix restent les mêmes, faiblement tenus.

La rivière baisse rapidement depuis quelques jours; on s'attend pour la semaine à de bons arrivages.

**ALGER, 2 mars.** — Nous sommes extrêmement calmes en affaires depuis environ un mois, aussi les prix de nos marchandises sont-ils très bas.

**BULLETIN HEBDOMADAIRE**

**DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES PAR ACTIONS.**

**PARIS.** — Compagnie des bateaux remorqueurs accélérés de la Basse-Seine; Siège: rue Jean-Jacques Rousseau, 3; fonds social: 2,200,000 fr. en 1,500 actions de 1,500 fr.; durée: 30 ans, du jour où 1000 actions auront été souscrites (acte not. du 29 JANVIER 1857).

**PARIS.**

— Journal LE GLOBE. archives des sociétés secrètes non politiques, raison sociale: ISA-ELLE et comp.; siège: rue Beaurepaire, 28 et 30; fonds social: 18,000 fr. en 70 actions de 25 fr.; durée: 10 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 1859 (acte not. du 27 février même année).

**PARIS.** — Société géométrique, ou de la garantie géométrique des propriétés et raison sociale: JONARD, géomètre et comp.; siège: place St-Germain-l'Auxerrois, 20; fonds social: 500,000 fr. en 2000 actions de 250 fr.; durée: 25 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 1839 (acte sous-seing privé du 5 mars même année).

**PARIS.** — Chapellerie Française. — Raison sociale: DONASSE et comp.; siège: rue des Petits-Champs-Saint-Martin, 13; fonds social: 400,000 fr. en 800 actions de 500 fr.; durée: 30 ans, du 1<sup>er</sup> mars 1839 (acte not. du 22 février même année).

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.**

**DÉCLARATIONS DE FAILLITES.**

Du 6 mars 1859. — Le sieur Corbier, pâtisier, rue Tailbout, 2, et boulevard des Bateliers 20. Juge-comm. M. Courtil, syndic provisoire, M. G. Offroy, rue d'Argenteuil, 41.

**PARIS.**

— Les sieurs: Tailland, instituteur, chef de cabinet de lecture, faubourg Ste-Denis, 175. Juge-comm. M. Ledoux; syndic prov. M. Decagny, cloître Saint-Merry, 2. — Bérge, tailleur, rue Vivienne, 9. Juge-comm. M. Courtil; syndic prov. M. Alar, rue de la Sourdière, 29. — Pauvels, découpeur en maroquinerie, rue Contrescarpe-Saint-Antoine, 68. Juge-comm. M. Laroze; syndic prov. M. Bagnéau, rue Cadet, 14. — Buvet, ancien entrepreneur, rue de Valenciennes, 4. Juge-comm. M. Chauviteau, syndic prov. M. Millet, boulevard Saint-Denis, 34. — Gourdin, brossier, rue du Temple, 29. Juge-comm. M. Ledoux; syndic prov. M. Bagnéau, rue Cadet, 14. — Caen frères, colporteurs, rue des Blancs-Manteaux, 24. Juge-comm. M. Courtil; syndic prov. M. Nivet, boulevard Saint-Martin, 11. — Martin, bourrelier-sellier, aux Eperons, Juge-comm. Courtil; syndic prov. M. Baudouin, rue Saint-Nicolas-Saint-Amand, 7. — Picot, ancien l'ancien faubourg Saint-Antoine, 53. Juge-comm. M. Laroze; syndic prov. M. Charlier, rue de l'Arche-sec, 16. — Renaud, corroyeur, rue de la Verrière, 38. Juge-comm. M. Chauviteau; syndic prov. M. Favrot, rue de la Grande-Truanderie, 7.

**PARIS.**

— Lemoine fils, tailleur, vérification, 10 h. 1/2. — Mèvil, Polack et comp., assurances contre les risques de la vie; syndicat, 10 h. 1/2. — Olivier, entrepreneur de bâtiments; clôture, 10 h. 1/2. — Gossier, marchand de vins-traiteur; clôture, 10 h. 1/2. — Eauz de Montmorency; clôture, 10 h. 1/2. — Boillé, mécanicien; clôture, 10 h. 1/2. — Guéillon, dit Deschamps, négociant; clôture, 11 h. — Grist, distillateur; concordat, 11 h. — Moreau fils, tabletier, remplacement de syndic définitif, 11 h.

— Faillites des sieurs: Polbois, entrepreneur de charpente; concordat, 9 h. — Guy, marchand de vins; concordat, 9 h. — Ferris, éditeur-libraire; vérification, 9 h. — Hély, nourrisseur; clôture, 9 h. — Lordeaux, négociant; clôture, 9 h. — Julien, marchand de couleurs; clôture, midi. — Livermns marchand d'articles de chapellerie; vérification, midi. — Carlin fuyencier; clôture, midi. — Morel fils, marchand de nouveautés; concordat, midi.

— Faillites des sieurs: Polbois, entrepreneur de charpente; concordat, 9 h. — Guy, marchand de vins; concordat, 9 h. — Ferris, éditeur-libraire; vérification, 9 h. — Hély, nourrisseur; clôture, 9 h. — Lordeaux, négociant; clôture, 9 h. — Julien, marchand de couleurs; clôture